



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI 25 JUIN 1887.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent,

1449

ERRATA.

A la première page de la *Gazette Officielle* du 10 juin courant, commissaires des petites causes pour Sainte-Anne de Yamachiche, au lieu de "Pierre Milot," lisez "Paul Milot." 2169

Gazette Officielle du 11 juin courant, page 1191. Juges de Paix pour le district de Saint-François, au lieu de "Charles Brown," du township de Bury, il faut lire "Charles Bown," du township de Bury. 2151

Nominations.

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET
DES TRAVAUX PUBLICS.

Québec, 16 juin 1887.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la section Ière de l'acte 48 Vict., chap. 7, et par l'ordre en Conseil No. 214, du 21 mai dernier, concernant la nomination d'un comité permanent

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 25th JUNE, 1887.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1450

ERRATA.

On the first page of the *Official Gazette*, of the 18th June instant, commissioners for small causes for Sainte Anne de Yamachiche, instead of "Pierre Milot," read "Paul Milot." 2170

Official Gazette of the 11th June instant, page 1191. Justices of the Peace for the district of Saint Francis, instead of "Charles Brown," of the township of Bury, it should be "Charles Bown," of the township of Bury. 2152

Appointments

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND
PUBLIC WORKS.

Quebec, 16th June, 1887.

In virtue of the powers conferred upon me by section 1st, of the Act 48 Victoria, chapter 7th, and by the Order in Council, No. 214, of the 21st of May last, respecting the nomination of a per-

d'expositions agricoles et industrielles provinciale, je révoque la nomination du dit comité faite en date du 4 février 1880, et je nomme par les présentes, l'Hon. Henri Gustave Joly, de la Pointe Platon, Louis Huet Massie, écuyer, de Varennes, le Lt. Colonel William Rhodes, de la paroisse de Sillery, Joseph Israël Tarte, écuyer, de la cité de Québec, Siméon Lesage, écuyer, de la cité de Québec, assistant-commissaire de l'Agriculture, l'Hon. François Langelier, maire, de la cité de Québec, Cyrille Duquet, écuyer, de la cité de Québec, Cléophas Rochette, écuyer, de Saint-Sauveur de Québec, Adolphe Levêque, écuyer, de la cité de Montréal, et Jules Tessier, écuyer, avocat, de Québec, membres du comité permanent des expositions.

(Signé), J. McSHANE,
Commissaire.

2121

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 20 juin 1887.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de faire les nominations suivantes de commissaires pour la décision sommaire des petites causes.

Saint Octave de Métis, comté de Rimouski.— MM. Narcisse Richard, Johnny Marmen, Dugald Blue, Moïse Levesque, Etienne Fortin, Ludger Richard, cultivateurs, et Donat Dubé, charroir. Commission du 27 septembre 1882, révoquée.

Il a aussi plu à Son Honneur, en conseil, d'adjoindre MM. Andrew McCorkell, François Moisan et Joseph Linteau, de la paroisse de Saint-Raymond, dans le comté de Portneuf, et Michael Henchey, Charles Ninteau et Malachy Landrigan, de la paroisse de Sainte-Catherine, dans le même comté, à la commission de la paix pour le district de Québec.

2129

Avis du Gouvernement.

No. 690.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Québec, 22 juin 1887.

Avis de demande d'érection de municipalités scolaires.

Diviser la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Antoine, comté de Verchères, en deux municipalités distinctes, et les ériger comme suit, savoir :

1° L'une formée de la première concession de la dite paroisse de Saint-Antoine, sous le nom de "municipalité de Saint-Antoine."

2° L'autre comprenant les deux autres concessions de la dite paroisse de Saint-Antoine, sous le nom de "municipalité du Brulé de Saint-Antoine."

149 PAUL DE CAZES,
Secrétaire pour le Surintendant.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de*

manent committee for the Provincial Agricultural and Industrial Expositions, I revoke the nomination of the said committee made in date of the 4th February, 1880, and I hereby appoint the Hon. Henri Gustave Joly, of Pointe Platon, Louis Huet Massie, esquire, of Varennes, Lieut.-Colonel William Rhodes, of the parish of Sillery, Joseph Israël Tarte, esquire, of the city of Québec, Siméon Lesage, esquire, of the city of Québec, assistant commissioner of Agriculture, the Hon. François Langelier, mayor, of the city of Québec, Cyrille Duquet, esquire, of the city of Québec, Cléophas Rochette, esquire, of Saint Sauveur de Québec, Adolphe Levêque, esquire, of the city of Montreal, and Jules Tessier, esquire, advocate, of Québec, members of the permanent committee of expositions.

(Signed), J. McSHANE,
Commissioner.

2122

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 20th June, 1887.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to make the following appointments of commissioners for the summary decision of small cases.

Saint Octave de Métis, county of Rimouski.— Messrs. Narcisse Richard, Johnny Marmen, Dugald Blue, Moïse Levesque, Etienne Fortin, Ludger Richard, farmers, and Donat Dubé, wheelwright. Commission of the 27th September, 1882, revoked.

His Honor, in Council, has likewise been pleased to associate Messrs. Andrew McCorkell, François Moisan and Joseph Linteau, of the parish of Saint Raymond, in the county of Portneuf, and Michael Henchey, Charles Ninteau and Malachy Landrigan, of the parish of Sainte-Catherine, in the same county, to the commission of the peace, for the district of Québec.

2130

Government Notices

No. 690.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Québec, 22nd June, 1887.

Notice of application for the erection of school municipalities.

To divide the school municipality of the parish of Saint-Antoine, county of Verchères, into two distinct municipalities, and to erect them as follows, viz :

1° The one formed of the first concession of the said parish of Saint-Antoine, under the name of "Municipality of Saint-Antoine."

2° The other comprising the two other concessions of the said parish of Saint-Antoine, under the name of "Municipality du Brulé de Saint-Antoine."

2150 PAUL DE CAZES,
Secretary for the Superintendent.

PROVINCE OF QUÉBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown

Québec, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :
Adj. 5528.

Spaulding

Lot 63, dans le 2ème rang, à Louis Thérien.
E. E. TACHÉ,
Assistant Commissaire.
Département des Terres de la Couronne,
Québec, 20 juin 1887.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Cabano.

(11e rang.)

Lot No. 20, à Ephrem Côté.
Lot N. 26, à J.-Bte. Elliot Côté.
Lot No. 35, à Etienne Ouellet.
(12e rang.)
 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 18, à Paul Nadeau.
 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 18, à Eugène Nadeau.
Lot No. 21, à Elizée Beaulieu.

Canton Hocquart.

(Range B.)

Lot No. 2, à Frs. Brisebois.
E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 23 juin 1887. 2127

No. 640.87.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Québec, 16 juin 1887.

Demande d'érection de municipalité scolaire.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Dominique, comté de Bagot, pour en former une municipalité scolaire séparée, sous le nom de municipalité scolaire du "village de Saint-Dominique" l'arrondissement No. 1, de la dite municipalité, comprenant : "La partie du rang Saint-Dominique, située du côté du nord-est du chemin public, depuis et y compris la terre de Moïse Guertin, portant le No. 256, des plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité, jusqu'à et y compris celle de Pierre Côté, No. 306, des dits plan et livre de renvoi, et, la partie du dit rang Saint-Dominique, située du côté sud-ouest du chemin public depuis et y compris la terre d'Azarie Archambault, No. 377, des dits plan et livre de renvoi officiels jusqu'à et y compris la terre d'Edmond Salois, No. 446, des dits plan et livre de renvoi."

2103 2

GEDEON OUMET,
Surintendant

No. 570.87.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Québec, 16 juin 1887.

AVIS.

Demande d'érection de municipalité.

Eriger en municipalité scolaire, sous le nom de "Saint-Cyriac," dans le comté de Chicoutimi, le territoire borné comme suit : "Dans le canton de

Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list

Adj. 5528.

Spaulding.

Lot 63, in 2nd range, to Louis Thérien.
E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.
Department of Crown Lands,
Québec, 20th June, 1887.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

Township Cabano.

(11th range.)

Lot No. 20, to Ephrem Côté.
Lot No. 26, to J.-Bte. Elliot Côté.
Lot No. 35, to Etienne Ouellet.
(12th range.)
N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 18, to Paul Nadeau.
S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 18, to Eugène Nadeau.
Lot No. 21, to Elizée Beaulieu.

Township Hocquart.

(Range B.)

Lot No. 2, to Frs. Brisebois.
E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Québec, 23rd June, 1887. 2128

No. 640.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION

Québec, 16th June, 1887.

Application for the erection of a school municipality.

To detach from the school municipality of Saint-Dominique, county of Bagot, to form therewith a separate school municipality under the name of school municipality of "Village de Saint-Dominique," the district No. 1, of the said municipality, comprising : "that part of the range Saint-Dominique, situated on the north east side of the public highway, from and comprising the land of Moïse Guertin, bearing the No. 256, of the official plan and book of reference of the said municipality, as far as and comprising that of Pierre Côté, No. 306, of the said plan and book of reference, and, that part of the said range Saint-Dominique, situated on the south west side of the public highway from and comprising the land of Azarie Archambault, No. 377, of the said official plan and book of reference, as far as and comprising the land of Edmond Salois, No. 446, of the said plan and book of reference.

2103

GEDEON OUMET,
Superintende

No. 570.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION

Québec 16th June, 1887.

NOTICE

Application for the erection of a municipality.

To erect into a school municipality under the name of "Saint-Cyriac," in the county of Chicoutimi, the territory bounded as follows : "In the

Kénogami, au nord par la rivière Saguenay, à l'est par la ligne qui sépare le canton Kénogami du canton Jonquières jusqu'à la ligne entre les 7e et 8e rangs du dit canton Jonquières, en suivant cette ligne jusqu'à la ligne de séparation entre les cantons Jonquières et Laterrière; et de là suivant la ligne de séparation entre les cantons Jonquières et Laterrière jusqu'au Lac Kénogami, au sud par le Lac Kénogami, à l'ouest par la ligne qui sert de limite est à la municipalité d'Hébertville."

2107 2

No. 684.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Québec, 15 juin 1887.

AVIS.

Demande d'annexion en vertu de l'article 5, du chap. 6 de 41 Vic.

Détacher de la municipalité scolaire d'Hébertville, comté de Chicoutimi, les lots Nos. un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze et douze, du deuxième rang du canton de Labarre, dite municipalité, pour les annexer à la municipalité scolaire de Saint-Bruno, dit comté de Chicoutimi.

2071 2

GEDEON OUIMET.

Surintendant.

AVIS DE DEMANDE D'ERECTION DE MUNICIPALITÉS.

Eriger les cantons Massé et Ouimet, dans le comté de Rimouski, en municipalité scolaire, moins le premier rang de chacun des dits deux cantons qui forment partie de Saint-Gabriel, et ce sous le nom de "Massé et Ouimet."

GEDEON OUIMET,

Surintendant.

13 juin 1887

2037 2

AVIS DE DEMANDE D'ERECTION DE MUNICIPALITÉS.

Eriger les townships de Laverlochère, de Duhamel et de Guigues, dans le comté de Pontiac, avec les limites qui leur sont assignées, en municipalité pour les fins scolaires.

GEDEON OUIMET,

Surintendant.

2035 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5525.

Garthby.

Lot 6, dans le 6e rang S. E., à Romuald Cyr.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 15 juin 1887.

2067 2

township of Kénogami, to the north by the river Saguenay, to the east by the line which separates the township of Kénogami from the township of Jonquières, as far as the line between the 7th and 8th ranges of the said township of Jonquières, in following this line as far as the line of separation between the townships of Jonquières and Laterrière, and from there following the line of separation between the townships of Jonquières and Laterrière as far as Lake Kénogami, to the south by Lake Kénogami, to the west by the line which is the eastern limit of the municipality of Hébertville.

2108

No. 684.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Québec, 15th June, 1887.

NOTICE.

Application to annex, in virtue of article 5, chap. 6, of 41 Victoria.

To detach from the school municipality of Hébertville, county of Chicoutimi, the lots Nos. one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven and twelve, of the second range of the township of Labarre, said municipality to annex them to the school municipality of Saint Bruno, said county of Chicoutimi.

2072

GEDEON OUIMET.

Superintendent.

NOTICE OF APPLICATION FOR THE ERECTION OF MUNICIPALITIES.

To erect the townships of Massé and Ouimet, in the county of Rimouski, into a school municipality, less the first range of each of the said two townships which form part of Saint Gabriel, and this under the name of "Massé and Ouimet."

GEDEON OUIMET,

Superintendent.

13th June, 1887.

2038

NOTICE OF APPLICATION FOR THE ERECTION OF MUNICIPALITIES.

To erect the townships of Laverlochère, Duhamel and Guigues, in the county of Pontiac, with the limits assigned to them, into a municipality for school purposes.

2036

GEDEON OUIMET,

Superintendent.

PROVINCE OF QUÉBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5525.

Garthby.

Lot 6, in 6th range S. E., to Romuald Cyr.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 15th June, 1887.

2068

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société: ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

ou.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour tout autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment, les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

55.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for and object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one

et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honorable payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCEER DE BOUCHERVILLE,

1613

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills Privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace

hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

1614

G. C. I.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporations, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, in the district affected; and in default of either or such newspapers in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of

entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante cents par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.”

“Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

“Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.”

L. DELORME,

1877 Greffier de l'Assemblée Législative

Avis Divers.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

BUREAU DU SEC'ETAIRE.

Québec, 22 juin 1887.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée spéciale générale des actionnaires de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, sera tenue au bureau de la compagnie, No. 6, rue Du Fort, Québec, samedi, le neuvième jour de juillet prochain (1887), à dix heures et demie de l'avant-midi, dans le but d'autoriser la première émission de bons de la dite compagnie et l'emploi des dits bons selon qu'il en sera besoin, et pour d'autres affaires de la compagnie.

Par ordre du bureau de direction,

L. A. ROBITAILLE,

2161 Secrétaire.

the arches, the interval between the abutments or viers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment of any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2 per page of printed matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

1878 Clerk of the Legislative Assembly.

Miscellaneous Notices.

THE BAIE DES CHALEURS RAILWAY COMPANY.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 2nd June, 1887.

Notice is hereby given that a special general meeting of the shareholders of the Baie des Chaleurs Railway Company, will be held at the company's office, No. 6, Du Fort street, Québec, on Saturday, the ninth day of July next, (1887), at half past ten o'clock a. m., for the purpose of authorizing the first issue of bonds of the said company and the disposal thereof as may be required, and for other business of the company.

By order of the board,

L. A. ROBITAILLE,

2162 Secretary.

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ DE WOLFE.

Aux habitants des municipalités du canton de Weedon et du village du Lac Weedon.

Avis public est par les présentes donné par Eugène Stanislas Darche, secrétaire-trésorier, que par une résolution passée par le conseil municipal du comté de Wolfe, le neuf mars dernier, et approuvée par le Lieutenant Gouverneur en Conseil, le quatorze juin courant, le territoire ci-après désigné et décrit, a été détaché de la municipalité du canton de Weedon, et annexé à la municipalité du village du Lac Weedon, viz :

Tout ce certain territoire comprenant le terrain depuis le lot numéro seize inclusivement, de chacun des rangs six et sept, du canton de Weedon, jusqu'aux confins de la municipalité du village du Lac Weedon, et depuis le lot numéro seize inclusivement jusqu'au lot numéro vingt-huit inclusivement de chacun des rangs huit et neuf, du canton de Weedon susdit.

Donné à Ham Sud, ce dix septième jour du mois de juin mil huit cent quatre-vingt sept.

(Signé,) E. S. DARCHE,
Sec. trés. du conseil municipal du
Comté de Wolfe.

Vraie copie,
E. S. DARCHE,
Sec. trés. du conseil municipal
du comté de Wolfe. 2141

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Margaret Jane McArthur, de la cité et du district de Montréal, épouse de Milton Pennington, du même lieu, commerçant, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Milton Pennington, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour contre le dit défendeur.

KERR, CARTER & GOLDSTEIN,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 20 juin 1887. 2139

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 2640.

Dame Margaret Maria Bond, des cité et district de Montréal, épouse de George Barry, du même lieu, commerçant, dûment autorisée à ester en justice,

vs.

Le dit George Barry, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en la susdite cause.

McGIBBON & McLENNAN,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 14 juin 1887. 2057 2

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 2589.

Dame Elizabeth Bruce Gardner, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Harry Maclaren, du même lieu, commerçant, autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Harry Maclaren, du même lieu, commerçant, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en la susdite cause.

McGIBBON & McLENNAN,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 10 juin 1887. 2033 2

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF WOLFE.

To the inhabitants of the municipality of the township of Weedon and of the village of Lake Weedon.

Public notice is hereby given by Eugène Stanislas Darche, secretary treasurer, that in virtue of a resolution passed by the municipal council of the county of Wolfe, the ninth day of March last, and approved of by the Lieutenant Governor in council, on the fourteenth day of June instant, the territory hereafter described, has been detached from the municipality of the township of Weedon, and annexed to the municipality of the village of Lake Weedon, viz :

All that certain territory comprising the land from lot number sixteen inclusive, of each of the ranges six and seven, of the township of Weedon, to the boundaries of the municipality of the village of Lake Weedon, and from lot number sixteen inclusive, to the lot number twenty eight inclusive, of each of the ranges eight and nine, of the township of Weedon aforesaid.

Given at South Ham, this seventeenth day of June, one thousand eight hundred and eighty seven.

(Signed,) E. S. DARCHE,
Sec. Treas. of the Municipal
Council of the county of Wolfe.

A true copy,
E. S. DARCHE,
Sec. Treas. of the Municipal
Council of the county of Wolfe. 2142

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Margaret Jane McArthur, of the city and district of Montreal, wife of Milton Pennington, of the same place, trader, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Milton Pennington, Defendant.

An action for separation as to property has this day been instituted against the said defendant.

KERR, CARTER & GOLDSTEIN,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 20th June, 1887. 2140

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 2640.

Dame Margaret Maria Bond, of the city and district of Montreal, wife of George Barry, of the same place, trader, duly authorized to ester en justice,

vs.

The said George Barry, Defendant.

An action for separation of property has this day been instituted in the above cause.

McGIBBON & McLENNAN,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 14th June, 1887. 2058

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 2589.

Dame Elizabeth Bruce Gardner, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Harry Maclaren, of the same place, trader, judicially authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

Harry Maclaren, of the same place, trader ; Defendant.

An action for separation as to property has, this day, been instituted as above set forth.

McGIBBON & McLENNAN,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 10th June, 1887. 2034

DISSOLUTION DE SOCIETE.

Avis est par le présent donné que la société "Caya & Robillard," a été dissoute de consentement mutuel. Emile Caya reste propriétaire des biens et continuera les affaires en son nom personnel.

EMILE CAYA,
GASPARD ROBILLARD.

Saint Zéphirin, 11 juin 1887. 2055 2

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné par le soussigné, Joseph Gilman, du township de Kinsey, que la société ci-devant existant et faisant affaires à Saint-François du Lac, sous le nom de Gilman, Cassidy & Leith, a été dissoute de consentement mutuel par actes des 3 juin et 12 juillet 1884, le dit Gilman s'étant alors retiré de la dite société, qui a été depuis lors remplacée par la société Snow Cassidy & Leith.

JOSEPH GILMAN,
E. H. CASSIDY,
R. W. LEITH.

Saint-François du Lac, 9 décembre 1886. 1972 3

Avis est par le présent donné que "The Dundee Mortgage and Trust Investment Company Limited", de Dundee, en Ecosse, a obtenu une licence du secrétaire provincial de la province de Québec, en vertu de la 49-50 Vict., ch. 39, l'autorisant de faire des affaires en la province de Québec.

MORRIS & HOLT,

Procureurs de la Compagnie.

Montréal, 14 juin 1887. 2173

Canada, }
Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Ellen Walsh, de la ville de Lévis, épouse de James Lawlor, du même lieu, hôtelier, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Le dit James Lawlor, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

J. BOUFFARD,

Procureur de la Demanderesse.

Québec, 25 mai 1887. 1843 5

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est par le présent donné que, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, sous un mois de la première publication du présent avis, une demande sera faite au Lieutenant Gouverneur en Conseil, en vertu du dit acte, pour obtenir des lettres patentes, incorporant les requérants ci-après nommés, et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé comme suit:

1. Le nom de la compagnie sera "The Montreal Academy."

2. Son principal bureau sera en la cité de Montréal.

3. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de tenir, en la Province de Québec, une institution pour la haute éducation des garçons.

4. Le fonds social de la dite compagnie sera de vingt-cinq mille piastres, divisé en deux cent cinquante actions, de cent piastres chacune.

5. Les noms et résidences des requérants sont: Joseph Hickson, écuyer, gérant de chemin de fer; Robert Mackay, écuyer, mar-

DISSOLUTION OF PARTNERSHIP.

Notice is hereby given that the partnership "Caya & Robillard," has been dissolved by mutual consent. Emile Caya remains owner of the property and will continue to carry on the business in his private name.

EMILE CAYA,
GASPARD ROBILLARD.

Saint Zéphirin, 11th June, 1887. 2056

PUBLIC NOTICE

Is hereby given by the undersigned, Joseph Gilman, of the township of Kingsey, that the partnership heretofore existing and carrying on business at Saint François du Lac, under the name of Gilman, Cassidy & Leith, has been dissolved by mutual consent by deeds of the 3rd June and 12th July, 1884, the said Gilman having then withdrawn from the said partnership, which has thence forward been replaced by the new existing firm of Snow Cassidy & Leith.

JOSEPH GILMAN,
E. H. CASSIDY,
R. W. LEITH.

Saint-François du Lac, 9th December, 1886. 1974

Notice is hereby given that the Dundee Mortgage and Trust Investment Company Limited, of Dundee, in Scotland, has obtained a licence from the provincial secretary of the province of Quebec, under 49-50 Vict., ch. 39, authorizing it to carry on business within the province of Quebec.

MORRIS & HOLT,

Attorneys for the Company.

Montreal 14th June, 1887. 2174

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

Ellen Walsh, of the town of Lévis, wife of James Lawlor, of the same place, hotel keeper, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs.

The said James Lawlor, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this case.

J. BOUFFARD,

Solicitor for the Plaintiff.

Quebec, 25th May, 1887. 1844

Province of Quebec, }
District of Montréal. }

Notice is hereby given under the joint stock company's incorporation act, that after the expiry of one month from the first publication hereof, application will be made to the Lieutenant Governor in council, under said act, for letters patent, incorporating the applicants hereinafter named, and such others as may become shareholders in the proposed company, as a body politic and corporate, under the provisions hereinafter set forth:

1. The name of the company shall be "The Montreal Academy."

2. Its head office shall be in the city of Montréal.

3. The object for which incorporation is sought, is the carrying on within the province of Quebec, of an institution for the higher education of boys.

4. The capital stock of said company shall be twenty five thousand dollars, divided into two hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

5. The names and addresses of the applicants are: Joseph Hickson, esquire, railway manager; Robert Mackay, esquire, merchant; William W.

chand; William W. Ogilvie, écuyer, marchand; R. B. Angus, écuyer, gentleman; William V. Lawrence, écuyer, marchand; George Washington Stephens, écuyer, gentilhomme; James A. Graham, écuyer, gentilhomme; Thomas J. Coristine, écuyer, marchand; et le Révérend John Williamson, tous de la cité de Montréal.

6. Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Joseph Hickson, Robert Mackay, William W. Ogilvie, R. B. Angus et George Washington Stephens.

ARCHIBALD, McCORMICK & DUCLOS,
Procureurs des Requérants.
Montréal, 7 juin 1887. 1979 3

Ogilvie, esquire, merchant; R. B. Angus, esquire, gentleman; William V. Lawrence, esquire, merchant; George Washington Stephens, esquire, gentleman; James A. Graham, esquire, gentleman; Thomas J. Coristine, esquire, merchant; and the Reverend John Williamson, all of the city of Montreal.

6. The first directors of the company shall be the said Joseph Hickson, Robert Mackay, William W. Ogilvie, R. B. Angus and George Washington Stephens.

ARCHIBALD, McCORMICK & DUCLOS,
Attorneys for Applicants.
Montreal, 7th June, 1887. 1980

Avis de Faillite.

Canada,
Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de David Rioux, marchand, de
Trois-Pistoles.

Avis est par le présent donné que, le 17^e jour de juin 1887, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur aux biens du dit David Rioux, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées à mon bureau sous un mois.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : coin des rues Notre-Dame et
Lamontagne, Québec. 2167

Canada,
Province de Québec, }
District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Eusèbe Bourgoing, marchand, de
Sainte Flavie.

Avis est par le présent donné, que le 16^{ème} jour de juin 1887, par ordre de la Cour, j'ai été nommé curateur aux biens du dit Eusèbe Bourgoing, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées à mon bureau sous un mois.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : coin des rues Notre-
Dame et Lamontagne, Québec. 2169

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Auguste Remi Hudon, marchand, de Lac Weedon, donne avis par les présentes, que le 22^{ème} jour de juin 1887, j'ai fait un abandon judiciaire de mes biens au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure, pour le district de Saint-François, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22.

AUGUSTE REMI HUDON,
Marchand, de Lac Weedon.
HENRY A. BEDARD,
Gardien Provisoire.

Bureau : Coin des rues Notre-Dame
et Lamontagne, Québec. 2163

AVIS DE CESSION.

Nous, soussignés, T. P. Paradis & Frère, marchands, de Matane, donnons avis par les présentes que le 17^{ème} jour de juin 1887, nous avons fait un abandon judiciaire de nos biens au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Rimouski, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22.

T. P. PARADIS & FRERE,
Marchands, de Matane.
HENRY A. BEDARD,
Gardien Provisoire

Bureau : Coin des rues Notre-
Dame et Lamontagne, Québec. 2165

Bankrupt Notices.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*
In the matter of David Rioux, trader, of Trois-
Pistoles.

Notice is hereby given that, on the 17th day of June, 1887, by order of the court, I have been appointed curator to the estate of the said David Rioux, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office, within one month.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : corner Notre Dame and
Mountain streets, Quebec. 2168

Canada,
Province of Quebec, }
District of Rimouski. } *Superior Court.*
In the matter of Eusèbe Bourgoing, trader, of
Sainte Flavie.

Notice is hereby given that, on the 16th day of June, 1887, by order of the Court, I have been appointed curator to the estate of the said Eusèbe Bourgoing, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within one month.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : corner of Notre Dame
and Mountain streets, Quebec. 2170

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Auguste Remi Hudon, trader, of Lake Weedon, do hereby give notice, that on the 22nd day of June, 1887, I have made an abandonment of my property at the office of the protonotary of the Superior Court, for the district of Saint Francis, according to the provisions of act 48 Vict., chap. 22.

AUGUSTE REMI HUDON,
Trader, of Lake Weedon.
HENRY A. BEDARD,
Provisional Guardian.

Office : Corner of Notre Dame
and Mountain streets, Quebec. 2164

NOTICE OF ASSIGNMENT.

We, the undersigned, T. P. Paradis & Frère, traders, of Matane, do hereby give notice, that on the 17th day of June, 1887, we have made a judicial abandonment of our property, at the office of the protonotary of the superior court, for the district of Rimouski, according to the provisions of act 48 Vict., chap. 22.

T. P. PARADIS & FRERE,
Traders, of Matane.
HENRY A. BEDARD,
Provisional Guardian.

Office : corner of Notre Dame
and Mountain streets, Quebec. 2166

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. }
James Brown *et al.*,
vs.
Demandeurs ;

Cour Supérieure.

L. J. Guilmette *et al.*,
Je, soussigné, John Stevenson Brown, dûment
nommé aux biens des dits L. J. Guilmette *et al.*,
défendeurs, donne avis par le présent qu'un bor-
dereau de dividendes a été préparé en cette
affaire, conformément à l'article 772a du code de
procédure civile, et que toutes personnes sont
requis de se conduire en conséquence.

Daté à Montréal, ce vingtième jour de juin A. D.
1887.

2147 J. S. BROWN,
Curateur.

Dans l'affaire de Copland & McLaren, de Montréal,
faillis

Je, soussigné, Archibald W. Stevenson, de la
cité de Montréal, comptable licencié, ai été nommé
curateur en cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs
réclamations devant moi sous trente jours.

A. W. STEVENSON,
Curateur.

Hamilton Chambers,
17, rue Saint-Jean,
Montréal, 16 juin 1887. 2119

Dans l'affaire de E. Senecal & Cie., de Montréal,
faillis.

Un premier et dernier bordereau de dividendes
a été préparé et sera sujet à objection jusqu'à
vendredi, le huitième jour de juillet 1887, après
laquelle date les dividendes seront payés.

EDWIN HANSON,
Curateur.

178, rue Saint-Jacques,
Montréal, 18 juin 1887. 2123

Règles de Cour.

Province de Québec, }
District de Richelieu. }
No. 3141. Cour Supérieure.

Louis Morasse, Demandeur ;

G. E. Morasse, vs. Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, le
soussigné, G. E. Morasse, marchand de chaussures,
de Sorel, district de Richelieu, a fait ce jour ces-
sion de ses biens pour le bénéfice de ses créan-
ciers au bureau du protonotaire du district de
Richelieu.

G. E. MORASSE.

En conformité avec ce qui dessus, il est ordonné
par l'honorable C. Gill, juge de la Cour Supérieure,
qu'une assemblée des créanciers du dit défen-
deur ait lieu au bureau du protonotaire de ce
district, en la ville de Sorel, le vingt-huitième
jour de juin courant, à dix heures de l'avant-
midi, pour là et alors donner leur avis au sujet
d'un curateur aux dits biens et sur toutes matières
qui leur seront légalement soumises.

(Signed), A. N. GOUIN,
P. C. S.

Vraie copie,
ETHIER & LEFEBVRE,
Avocats.
Sorel, 18 juin 1887. 2145

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. }
James Brown *et al.*,
vs.
Plaintiffs ;

Superior Court.

L. J. Guilmette *et al.*, vs. Defendants.

I, the undersigned, John Stevenson Brown, duly
appointed to the property of the said L. J. Guil-
mette *et al.*, defendants, do hereby give notice
that a dividend sheet has been prepared in this
matter, pursuant to article 772a of the code of civil
procedure, and that all persons are required to
govern themselves accordingly.

Dated at Montreal, this twentieth day of June,
A. D. 1887.

2148 J. S. BROWN,
Curator.

In the matter of Copland & McLaren, of Montreal,
Insolvents.

I, the undersigned, Archibald W. Stevenson, of
the city of Montreal, chartered accountant, have
been appointed curator in this matter.

Creditors are requested to file their claims
before me within thirty days.

A. W. STEVENSON,
Curator.

Hamilton Chambers,
17, Saint John street,
Montreal, 16th June, 1887. 2120

In the matter of E. Senecal & Co., of Montreal,
Insolvents.

A first and final dividend sheet has been pre-
pared open to objection until Friday, the eighth
day of July, 1887, after which date dividend will
be paid.

EDWIN HANSON,
Curator.

178, Saint James street,
Montreal, 18th June, 1887. 2124

Rules of Court.

Province of Quebec, }
District of Richelieu. }
No. 3141. Superior Court

Louis Morasse, Plaintiff ;

George Edmond Morasse, vs. Defendant ;

Notice is hereby given that, I, the undrsigned,
G. E. Morasse, boot and shoe dealer, of Sorel, dis-
trict of Richelieu, on the eighteenth day of June,
1887, in the office of the prothonotary of the
Superior Court, said district, made a judicial aban-
donment of my property for the benefit of my
creditors.

G. E. MORASSE.

In conformity with the above, it is ordained by
the Honorable C. Gill, judge of the Superior Court,
that the creditors of said defendant do meet in
the office of the prothonotary for this district, on
the twenty eight day of June instant, at ten
o'clock aforenoon, to give their advice touching
the appointment of a curator of the said property,
and on such other matters as may be lawfully
submitted to them.

(Signed), A. N. GOUIN,
P. C. S.

True copy,
ETHIER & LEFEBVRE,
Advocates.
Sorel, 18th June, 1887. 3146

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 704 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **GEORGE JEREMIE**
No. 20. } **PACAUD**, écuyer;
contre **JOSEPH GAGNON**, de la paroisse de Sainte-Hélène de Chester.

1. Un morceau de terre faisant partie du lot numéro un (1), du deuxième rang du canton de Chester, de quatre arpents de large sur la profondeur qu'il y a depuis le troisième rang à aller à la rivière Nicolet, connu et désigné comme étant la partie sud-ouest du numéro (90) quatre-vingt-dix, des plan et livre de renvoi officiels, de la paroisse de Sainte-Hélène de Chester, qui se trouve au sud-ouest de la rivière Nicolet.

2. Une terre faisant partie des même lot et rang du canton de Chester, contenant six arpents de front sur la moitié de la profondeur du lot à partir du troisième rang, connue et désignée sous le numéro (91) quatre-vingt-onze, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Hélène de Chester.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Hélène de Chester, le **VINGT-SIXIEME** jour d'**AOÛT** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'**août** prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 15 juin 1887. 2091
[Première publication, 25 juin 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **GEORGE JEREMIE**
No. 48. } **PACAUD**, écuyer,
contre **JACQUES BILODEAU**.

1. Une terre faisant partie du lot numéro cinq du sixième rang du canton d'Halifax, contenant deux arpents et demi de front sur la profondeur du lot maintenant connu sous le numéro (308) trois cent huit, du cadastre de Saint-Ferdinand d'Halifax.

2. Une terre faisant partie du numéro (5) cinq, du sixième rang du canton d'Halifax, contenant quatre arpents de front sur la profondeur du lot maintenant connu sous le numéro (310) trois cent dix, du cadastre de Saint-Ferdinand d'Halifax.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax, le **VINGT-SIXIEME** jour d'**AOÛT** prochain, à **DEUX** heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'**août** prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 15 juin 1887. 2093
[Première publication, 25 juin 1887.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the said Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **GEORGE JEREMIE**
No. 20. } **PACAUD**, esquire;
against **JOSEPH GAGNON**, of the parish of Sainte-Hélène de Chester.

1. A piece of land forming part of the lot number one (1), of the second range of the township of Chester, of four arpents in width by the depth from the third range as far as the river Nicolet, known and designated as being the southwestern part of the number ninety (90), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Hélène de Chester, which lies to the southwest of the Nicolet river.

2. A land forming part of the same lot and range of the township of Chester, containing six arpents of frontage by the half of the depth starting from the third range, known and designated under the number ninety one (91), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Hélène de Chester.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Hélène de Chester, on the **TWENTY SIXTH** day of **AUGUST** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of August next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 15th June, 1887. 2092
[First published, 25th June, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **GEORGE JEREMIE**
No. 48. } **PACAUD**, esquire;
against **JACQUES BILODEAU**.

1. A land forming part of the lot number five, of the sixth range of the township of Halifax; containing two arpents and a half in front by the depth of the lot now known under the number (308) three hundred and eight, of the cadastre of Saint Ferdinand d'Halifax.

2. A land forming part of the number five (5), of the sixth range of the township of Halifax, containing four arpents of frontage by the depth of the lot now known under the number (310) three hundred and ten, of the cadastre of Saint Ferdinand d'Halifax.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Ferdinand d'Halifax, on the **TWENTY SIXTH** day of **AUGUST** next, at **TWO** o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of August next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 15th June, 1887. 2094
[First published, 25th June, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure - District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } CYRUS W. HALL,
No. 69. } Demandeur; contre

MARGARET CAMPBELL, Défenderesse.

Comme appartenant à Cyrus W. Hall.

Un terrain connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du canton d'Irlande Sud, comme étant le numéro (163) cent soixante et trois, du cadastre du dit canton.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de juillet prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,

Bureau du Shérif.

Député-Shérif.

Arthabaskaville, 18 mai 1887.

1801 2

[Première publication, 21 mai 1887.]

Ventes par le Shérif-Beauharnois

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute opposition afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

- MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } IN-RE: TOUSSAINT
District de Beauharnois. } BOYER, failli; et
No. 5. } Charles Desmar-teau,
curateur.

Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Salaberry de Valleyfield, comme partie du lot numéro soixante et dix-sept (No. 77), comprenant la maison ci-devant occupée par le dit Toussaint Boyer, comme hôtel, et connu sous le nom de "Hotel National" — ainsi que les dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, MARDI, le DEUXIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif.

Shérif.

Beauharnois, 25 mai 1887.

1835 2

[Première publication, 28 mai 1887.]

Ventes par le Shérif—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } CYRUS W. HALL, Plain-
No. 69. } tiff; against MARGA-
RET CAMPBELL, Defendant.

As belonging to Cyrus W. Hall.

A land known and designated on the official plan and book of reference of the township of South Ireland, as being the number (163) one hundred and sixty three, of the cadastre of the said township.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Ferdinand d'Halifax, on the TWENTY SECOND day of JULY next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of July next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Arthabaskaville, 18th May, 1887.

1802

[First published, 21st May, 1887.]

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.

Province of Québec, } IN-RE: TOUSSAINT
District of Beauharnois. } BOYER, Insolvent;
No. 5. } and Charles Desmar-
teau, curator.

A lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the town of Salaberry de Valleyfield, as part of the lot number seventy seven (No. 77), comprising the house formerly occupied by the said Toussaint Boyer, as a hotel, and known under the name of "Hotel National"—as well as the dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on TUESDAY, the SECOND day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Beauharnois, 25th May, 1887.

188 6

[First published, 28th May, 1887.]

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,

autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Shefford, district de Bedford.

Bedford, à savoir: } WILLIAM TIMMINS,
No. 1348. } Demandeur; contre
les terres et tenements de MICHEL GAUDREAU,
Défendeur.

Le certain morceau ou lopin de terre sis et situé au dit lieu de Roxton, connu et désigné par le tiers est du lot numéro dix-sept, dans le septième rang du dit township de Roxton, contenant soixante et six acres de terre en superficie, plus ou moins—avec bâtisses, (sauf ce qui est occupé par le chemin de fer Sud-Est.)

Pour être vendu au bureau du registraire pour le comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford, et district de Bedford, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour d'août prochain.

W. E. J. GOODMAN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 23 mai 1887. 1823 2
Première publication, 28 mai 1887.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } LE REVEREND FRAN-
No. 65. } ÇOIS-XAVIER CHA-
GNON, Demandeur; contre JAMES LEON ONE-
SIME LEPROHON, Défendeur.

Partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-treize (593), des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, étant les trois quarts ouest de la moitié sud du dit lot No. 593; contenant la dite partie, trente-six pieds de front sur cent huit pieds de profondeur—avec une maison dessus construite, et avec tous les droits dans le passage mitoyen existant et appartenant à la dite partie du dit lot de terre.

Pour être vendu en mon bureau, dans le Palais de Justice, en la ville de Saint-Jean, le VINGT-SEPTIÈME jour d'AOÛT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de septembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 22 juin 1887. 2153
[Première publication, 25 juin 1887.]

are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Shefford, district of Bedford.

Bedford, to wit: } WILLIAM TIMMINS,
No. 1348. } Plaintiff; against the
lands and tenements of MICHEL GAUDREAU,
Defendant.

That certain piece or parcel of land situate and lying at the said place of Roxton, known and designated by the easterly third of the lot number seventeen, in the seventh range of the said township of Roxton, containing sixty six acres of land in superficies, more or less—with buildings, (with the exception of what is occupied by the South Eastern Railway.)

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on the TWENTY NINTH day of JULY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of August next.

W. E. J. GOODMAN.

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 23rd May, 1887. 1824
[First published, 28th May, 1887.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } THE REVEREND FRAN-
No. 65. } ÇOIS XAVIER CHA-
GNON, Plaintiff; against JAMES LEON ONE-SIME
LEPROHON, Defendant.

Part of lot number five hundred and ninety three (593), of the official plan and book of reference of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, being the west three quarters of the south half of said lot No. 593; containing such part, thirty six feet in front by one hundred and eight feet in depth—with a house thereon erected, and with all the rights in the *passage mitoyen* existing and belonging to the said part of lot of land.

To be sold in my office, in the Court House, in the town of Saint Johns, on the TWENTY SEVENTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixth day of September next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 22nd June, 1887. 2154
[First published, 25th June, 1887.]

FIERI FACIAS.

IN RE.

Canada, }
Province of Québec, }
District d'Iberville, }
No. 4. }
LA CORPORATION DE
LA VILLE DE SAINT-
JEAN, Demanderesse;
et JOSEPH DUPUIS.

ci-devant de la ville de Saint-Jean susdite, et maintenant absent de la dite ville de Saint-Jean et du district d'Iberville, saisi, savoir :

Un quart de lot situé au côté sud de la rue Saint-Louis, en la dite ville de Saint-Jean; borné au nord par la rue Saint-Louis, au sud par une partie du numéro deux cent quarante, à l'est par le numéro deux cent trente-neuf, et à l'ouest par le numéro deux cent trente-sept—avec une maison en bois y érigée, et étant connu aux plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro deux cent trente-huit.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures ET DEMI de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 25 avril 1887. 1509½ 3
[Première publication, 30 avril 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: }
No. 3231. }
DAME EMILY A.
JONES, Demande-
resse; contre JEAN-BAPTISTE DESROCHE,
Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Brigide, dans le district d'Iberville, au côté nord du chemin du rang double de Murray, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur; étant les Nos. 1325 et partie du lot No. 1324 (45 arpents) du cadastre de la seigneurie de Monnoir, et connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Brigide, sous le numéro quatre (4)—avec une maison, grange et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Sainte-Brigide, le QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures ET DEMI de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif Shérif.
Saint-Jean, le 25 avril 1887. 1513½ 3
[Première publication, 30 avril 1887.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: }
No. 231. }
JEAN UBALDE TREM-
BLAY, Demandeur;
contre MOISE HAILE alias PHILIPS, tant en son propre et privé nom qu'en sa qualité de tuteur à Camille Hail et al., Défendeurs.

1. Le lot numéro trois cent quatre-vingt-dix-neuf (399), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, sur la quatrième concession du Domaine, étant quatre arpents de front sur environ sept arpents et demi de profondeur; borné à l'est par la rivière Lacolle, à l'ouest par un chemin, au nord à Louis Boutin, et au sud par les héritiers F. Nye.

2. Un autre terrain connu sous le numéro cinq cent un (501), des dits plan et livre de renvoi, étant quatre arpents de front sur quinze arpents de profondeur sur la cinquième concession du Domaine, dans la dite paroisse; borné en front par un chemin public, en profondeur et des deux côtés par les héritiers F. Nye—circonstances et dépendances.

FIERI FACIAS.

IN RE.

Canada }
Province of Québec, }
District of Iberville, }
No. 4. }
THE CORPORATION
OF THE TOWN OF
SAINT JOHNS, Plaintiff;
and JOSEPH DUPUIS,

heretofore of the town of Saint-Johns aforesaid, and now absent of the said town of Saint-Johns and of the district of Iberville, saisi, to wit:

One quarter of a lot situated on the south side of Saint-Louis street, in the said town of Saint-Johns; bounded to the north by Saint-Louis street, to the south by part of the lot number two hundred and forty, to the east by lot number two hundred and thirty-nine, and to the west by lot number two hundred and thirty-seven—with a wooden house thereon erected, and being known on the official plan and book of reference, under number two hundred and thirty-eight.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint-Johns, on the SECOND day of JULY next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighteenth day of July next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint-Johns, 25th April, 1887. 1510½
[First published, 30th April, 1887.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

Saint-Johns, to wit: }
No. 3231. }
DAME EMILY A.
JONES, Plaintiff;
against JEAN-BAPTISTE DESROCHE, Defen-
dant.

A farm situate in the parish of Sainte-Brigide, in the district of Iberville, on the north side of the Murrays double range road, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, being the lots Nos. 1325 and part of No. 1324 (45 arpents), of the cadastre of the Monnoir seignior, and known on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Brigide, under No. 4—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Brigide, on the FOURTH day of JULY next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twelfth day of July next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint-Johns, 25th April, 1887. 1514½
[First published, 30th April, 1887.]

VENDITIONI EXPONAS

Superior Court.—District of Iberville.

Saint-Johns, to wit: }
No. 231. }
JEAN UBALDE TREM-
BLAY, Plaintiff; against
MOISE HAILE alias PHILIPS, as much in his name as in his capacity of tutor to Camille Hail et al., Defendants.

1. The lot number three hundred and ninety-nine (399), of the official plan and book of reference of the parish of Saint-Bernard de Lacolle, county of Saint-John, in the district of Iberville, on the fourth concession of the Domaine, being four arpents in front by about seven and a half arpents in depth; bounded to the east by Lacolle river, to the west by a road, to the north by Louis Boutin, and to the south by the heirs of F. Nye.

2. Another lot of ground known under the number five hundred and one (501), of said plan and book of reference, being four arpents in front by fifteen arpents in depth on the fifth concession on the Domain, in the said parish; bounded in front by a public road, in depth and on both sides by the heirs F. Nye—circumstances and dependencies.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN courant, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Saint-Jean, le 11 juin 1887. 2051 2
[Première publication, 18 juin 1887.]

FIERI FACIAS.

IN RE
Saint-Jean, à savoir : } LA CORPORATION DE
No. 3. } LA VILLE DE SAINT-
JEAN, Demanderesse ; contre l'immeuble mentionné au rôle général de perception de la dite corporation de la ville de Saint-Jean, sous le nom de la succession de feu Pierre Lafleur, saisi, savoir :

Un quart de lot vacant ; borné à l'est par J. et N. Black, à l'ouest par George Ramsay, au nord par Dame veuve Henri Tugault, et au sud par la rue Saint-Charles, étant connu sous le No. 174, des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean.

Pour être vendu en mon bureau, dans le Palais de Justice, en la ville de Saint-Jean, le DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Saint-Jean, le 25 avril 1887. 1507½ 3
[Première publication, 30 avril 1887.]

FIERI FACIAS.

IN-RE:
Canada, Province de Québec, } LA CORPORATION DE
District d'Iberville, } LA VILLE DE SAINT-
No. 6. } JEAN, Demanderesse ;
contre l'immeuble mentionné au rôle général de perception de la dite corporation de la ville de Saint-Jean, sous le nom de la succession de feu Isaïe Durocher, saisie, savoir :

Un demi lot vacant ; borné au nord par Elzéar Foisy, au sud par William M. Ryder, d'un côté à l'est par la rue Champlain, et de l'autre côté à l'ouest par la partie sud du numéro deux cent trente, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le numéro deux cent vingt-six (226.)

Pour être vendu à mon bureau, dans le palais de justice de la dite ville de Saint-Jean, le DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Saint-Jean, le 25 avril 1887. 1511½ 3
[Première publication, 30 avril 1887.]

FIERI FACIAS

Cour de Circuit—District d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir : } DAME EMILY A.
No. 3230. } JONES, Demanderesse ; contre PAUL DESROCHE, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Brigide, au côté nord du chemin du rang double de Murray, dans le district d'Iberville, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, étant les Nos. 1322, 1323 et partie du No. 1324, du cadastre de la seigneurie de Monnoir, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Brigide susdite, sous le No. 3—avec une maison, grange et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Sainte-Brigide, le

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bernard de Lacolle, on the TWENTY EIGHTH day of JUNE instant, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty second day of July next.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint Johns, 11th June, 1887. 2052
[First published, 18th June, 1887.]

FIERI FACIAS.

IN-RE.
Saint Johns, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 3. } THE TOWN OF SAINT
JOHNS, Plaintiff ; against the immoveable mentioned in the general role of perception of the said corporation of the town of Saint Johns, under the name of the late Pierre Lafleur estate, saisi, to wit :

One quarter of a vacant lot ; bounded to the east by J. and N. Black, to the west by George Ramsay, to the north by widow Henri Tugault, and to the south by Saint Charles street, being known on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under No. 174.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the SECOND day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighteenth day of July next.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint Johns, 25th April, 1887. 1508½
[First published, 30th April, 1887.]

FIERI FACIAS.

IN-RE.
Canada, Province de Québec, } THE CORPORATION OF
District d'Iberville, } THE TOWN OF
No. 6. } SAINT JOHNS, Plaintiffs ;
against the immoveable mentioned in the general perception role of the said corporation of the town of Saint Johns, under the name of the estate of the late Isaïe Durocher, saisi, to wit :

One vacant half a lot ; bounded to the north by Elzéar Foisy, to the south by William M. Ryder, to the east by Champlain street, and to the west by the south part of lot number two hundred and thirty, known on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under No. 226.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the SECOND day of JULY next, at TWELVE o'clock NOON. Said writ returnable on the eighteenth day of July next.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint Johns, 25th April, 1887. 1512½
[First published, 30th April, 1887.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Iberville.
Saint Johns, to wit : } DAME EMILY A. JONES,
No. 3230. } Plaintiff ; against PAUL
DESROCHE, Defendant.

A farm situate in the parish of Sainte-Brigide, on the north side of Murray's double range road, in the district of Iberville, containing two arpents in front by thirty arpents in depth ; being the lots Nos. 1322, 1323 and part of No. 1324, of the cadaster of the Monnoir seigniory, and known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Brigide, under No. 3—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Brigide, on the FOURTH day of

QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 25 avril 1887. 1516½ 3
[Première publication, 30 avril 1887.]

JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twelfth day of July next.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 25th April, 1887. 1516½
[First published, 30th April, 1887.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Joliette, à savoir : } PHILIPPE A. MONSEAU,
No. 929. } Demandeur; contre
ADOLPHE RATEL, Défendeur.

La moitié indivise d'un terrain de forme irrégulière, contenant environ quatre cent trente-quatre arpents de terre en superficie, situé dans le rang Abbott, en la paroisse de Saint-Jean de Matha, et connu sous le numéro trois cent quatre-vingt-huit (388), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean de Matha, le VINGT-SEPTIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le premier (1er) jour de septembre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 23 mai 1887. 1821 2
[Première publication, 28 mai 1887.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Joliette, to wit : } PHILIPPE A. MONSEAU,
No. 929. } Plaintiff; against ADOLPHE RATEL, Defendant.

The undivided half of a piece of land of irregular shape, containing about four hundred and thirty four arpents of land in superficies, situated in the Abbott range, in the parish of Saint Jean de Matha, and known under the number three hundred and eighty eight (388), on the official plan and book of reference of the said parish.

To be sold at the door of the parish church of Saint Jean de Matha, on the TWENTY SEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first (1st) day of September next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 23rd May, 1887. 1822
[First published, 28th May, 1887.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Québec, } JOSEPH KNIGHT BOSWELL, }
No. 673. } WELL et JAMES BOSWELL, }
brasseurs, de la cité de Québec, et y faisant commerce sous les nom et raison de J. K. Boswell & Fils; contre EDMOND LEPAGE, de la cité de

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Quebec, } JOSEPH KNIGHT BOSWELL, }
No. 673. } WELL and JAMES BOSWELL, }
brewers, of the city of Quebec, and doing business as such under the style and title of J. K. Boswell and Son; against EDMOND LEPAGE, of

Québec, en sa qualité de curateur dument appointé en justice à la succession vacante de feu Augure Bernier, en son vivant, hôtelier, de la cité de Québec, savoir :

Une terre située en le premier rang de la paroisse de Saint-Eugène, contenant un arpent, neuf perches et quinze pieds de front sur quarante-deux arpents de profondeur; bornée au sud par le second rang de Saint-Eugène, au nord par les terres de la paroisse de l'Islet, joignant d'un côté au nord-est à Damase Cloutier, et de l'autre côté au sud-ouest à Désiré Normand, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Saint-Eugène, sous le No. 172—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Eugène, SAMEDI, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

Bureau du Shérif,
Montmagny, 18 juin 1887.
[Première publication, 25 juin 1887.]

J. D. LEPINE,
Shérif.
2125

the city of Quebec, in his quality of curator duly appointed by law to the vacant succession of the late Augure Bernier, in his lifetime, hotel-keeper, of the city of Quebec, to wit :

A land situated in the first range of the parish of Saint Eugène, containing one arpent, nine perches and fifteen feet of frontage by forty two arpents in depth; bounded on the south by the second range of Saint Eugène, on the north by the lands of the parish of l'Islet, adjoining by one side on the north east to Damase Cloutier, and by the other side on the south west to Désiré Normand, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for the parish of Saint Eugène, under the number, 172—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church Saint Eugène, on SATURDAY, the TWENTY SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of September next.

Sheriff's Office,
Montmagny, 18th June, 1887.
[First published, 25th June, 1887.]

J. D. LEPINE,
Sheriff.
2125

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-shérif, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } EDWARD BLACK GREENSHIELDS ET SAMUEL GREENSHIELDS, marchands, des cité et district de Montréal, et y faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de S. Greenshields, Fils & Cie., Demandeurs; contre les terres et ténements de DAME MARIE LOUISE PLAMONDON, épouse séparée de biens de ADOLPHE SASSEVILLE, marchande de pelleteries, et ce dernier afin d'autoriser sa dite épouse à l'effet des présents, et DELLE EMELIE PLAMONDON, fille majeure et usant de ses droits, tous trois des cité et district de Montréal, Défendeurs.

Saisie comme appartenant aux dites Dame Marie Louise Plamondon et Mademoiselle Emélie Plamondon, chacune pour un quatorzième indivis dans chacun des deux immeubles suivants, savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, et connu et désigné sous le numéro sept cent quatre-vingt-dix-neuf (799), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent, faisant face aux rues Craig et Saint-Urbain—avec une maison en pierre de taille à deux étages et autres dépendances y érigées.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro huit cent (800), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent, faisant aussi face aux rues Craig et Saint-Urbain—avec une maison en pierre de taille et autres dépendances y érigées.

Sherif's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } EDWARD BLACK GREENSHIELDS and SAMUEL GREENSHIELDS, merchants, of the city and district of Montreal, and as such there doing business in partnership under the name and firm of S. Greenshields, Son & Co., Plaintiffs; against the lands and tenements of DAME MARIE LOUISE PLAMONDON, wife separated as to property of ADOLPHE SASSEVILLE, furrier, and the latter to authorize his said wife to the effect of these presents, and MADEMOISELLE EMELIE PLAMONDON, spinster, and using her rights, all three of the city and district of Montreal, Defendants.

Seized as belonging to the said Dame Marie Louise Plamondon and Miss Emélie Plamondon, each for an undivided fourteenth of each of the two following immovables, to wit :

1. A lot of land or emplacement situated in Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, and known and designated under the number seven hundred and ninety nine (799), on the official plan and book of reference of the said Saint Lawrence ward; fronting on Craig and Saint Urbain streets—with a two story cut-stone house and other dependencies thereon erected.

2. Another lot of land situated in the same place, known and designated under the number eight hundred (800), on the official plan and book of reference of the said Saint Lawrence ward; fronting also on Craig and Saint Urbain streets—with a cut-stone house and other dependencies thereon erected.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'août prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 25 mai 1887. 1837 2
[Première publication, 28 mai 1887.]

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of August next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 25th May, 1887. 1838
[First published, 28th May, 1887.]

Ventes par le Shérif—Ottawais.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull.

Canada, } DANIEL DUNN, entre-
Province de Québec, } preneur et conduc-
District d'Ottawa. } teur de travaux, résidant
No. 826. } actuellement dans la pa-
roisse de Sainte-Angélique, dans les comté et d'is-
trict d'Ottawa, Demandeur; contre les terres et
ténements de LEVI BOWERS, cultivateur, tra-
vailleur et journalier, du canton de Templeton,
dits comté et district d'Ottawa, Défendeur, et
Messieurs Major & McDougall, avocats du deman-
deur, à savoir:

Un lot de terre de forme irrégulière décrit comme étant le numéro onze G., dans le premier rang du canton de Templeton, dans le comté d'Ottawa, conformément aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Templeton.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le DOUZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de juillet 1887.

LOUIS M. COUTLÉE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 27 avril 1887. 1583 3
[Première publication, 30 avril 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Papineauville.

Canada, } CHARLES AUGUSTE
Province de Québec, } MAXIMILIEN GLO-
District d'Ottawa. } BENSKY, écuyer, gen-
No. 634. } tilhomme et seigneur de
la paroisse de Saint-Eustache, district de Terre-
bonne, Demandeur; contre les terres et téné-
ments de NEIL McINTOSH, ci-devant de la
paroisse de Sainte-Angélique, comté et district
d'Ottawa, cultivateur, et maintenant absent de la
province de Québec, Puissancé du Canada, Défend-
deur, à savoir:

Une terre sise et située en la Côte des Cascades, dite paroisse de Sainte-Angélique, étant le numéro quatre cent soixante-deux, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Angélique—sans bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Angélique, le ONZIEME

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respec-tive times and places mentioned below. All per-sons having claims on the same which the regis-trar is not bound to include in his certificate, un-der article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'an-nuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendi-tioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the county of Ottawa, in the city of Hull.

Canada, } DANIEL DUNN, con-
Province of Quebec, } tractor and conductor
District of Ottawa. } of works, now of the
No. 826. } parish of Sainte Angé-
lique, in the county and district of Ottawa, Plain-
tiff; against the lands and tenements of LEVI
BOWERS, farmer, toiler and laborer, of the town-
ship of Templeton, said county and district,
Defendant, and Messrs. Major and McDougall,
Plaintiff's attorneys, to wit:

A lot of land of irregular form described as the number eleven G, in the first range of the town-ship of Templeton, in the county of Ottawa, according to the plan and the official book of reference of the said township of Templeton.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWELFTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of July, 1887.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, this 27th April, 1887. 1584
[First published, 30th April, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Papineauville.

Canada, } CHARLES AUGUSTE
Province of Quebec, } MAXIMILIEN GLO-
District of Ottawa. } BENSKY, esquire, gentle-
No. 634. } man, and seignior of the
parish of Saint Eustache, district of Terrebonne,
Plaintiff; against the lands and tenements of
NEIL McINTOSH, heretofore of the parish of
Sainte Angélique, county and district of Ottawa,
farmer, and now absent from the Province of
Quebec, Dominion of Canada, Defendant, to wit:

A farm lying and situate in the Côte des Cas-cades, said parish of Sainte Angélique, being the number four hundred and sixty two, of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte Angélique—without build-ings thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Sainte Angélique aforesaid, on the

jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt troisième jour de juillet A. D. 1887.

LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif.
Aylmer, 27 avril 1887. 1581 3
[Première publication, 30 avril 1887.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 70^e du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, à savoir: } **D**ANS une cause où MARY No. 1570. } **M**ESSERVEY, de la cité de Québec, fille majeure, était Demanderesse; contre RICHARD WALSH et ANNIE WALSH, veuve de James Stephen Redmond, tous deux de Québec, commerçants, faisant affaires comme tels, à Québec, sous les nom et raison de Dame J. S. Redmond & Cie., Défendeurs, et Joseph Edward Quinn, de la cité de Québec, tiers-saisi; la dite demanderesse contre le tiers saisi Joseph Edward Quinn, à la folle enchère, frais et charges de Thomas Kirby, à savoir:

2^o L'usufruit du cinquième indivis des propriétés suivantes, durant la vie du dit Joseph Edward Quinn, du lot No. 42, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Québec, Banlieue, étant un lot de terre situé sur le côté nord du chemin qui conduit à Sainte-Foye, et contenant 54 arpents et 20 perches en superficie—avec bâtisses. Un dépôt de soixante-quinze piastres sera requis de tout enchérisseur avant l'acceptation de son enchère.

Pour être vendu en notre bureau, en la cité de Québec, le QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juillet prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 13 juin 1887. 2045 2
[Première publication, 18 juin 1887.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE

Québec, à savoir: } **L**A CORPORATION DE LA No. 1823. } **C**ITE DE QUEBEC; contre ULRIC ANTOINE BELANGER, de la paroisse de Beauport, en le comté et district de Québec, médecin, en sa qualité de tuteur aux enfants mineurs issue du mariage de feu Gilbert Honoré Larue, en son vivant, de la cité de Québec, avec feu Elizabeth Archer, son épouse, à la folle enchère, frais et charges de Jean-Baptiste Phaneuf, à savoir:

1^o Le lot No. 2912, du cadastre officiel du quartier du Palais, de la cité de Québec, étant un emplacement de vingt-deux pieds et quatre pouces de front sur la rue Saint-Flavien, sur cinquante et un pieds et deux pouces de profondeur; borné à l'ouest par le No. 2907, au nord par le No. 2913

ELEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of July, A. D. 1887.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff's Office, Shérif.
Aylmer, 27th April, 1887. 1582
[First published, 30th April, 1887.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, to wit: } **I**N a cause wherein MARY No. 1570. } **M**ESSERVEY, of the city of Québec, spinster, was Plaintiff; against RICHARD WALSH and ANNIE WALSH, widow of James Stephen Redmond, both of Québec, traders, doing business as such together at Québec, under the style and firm of Mrs. J. S. Redmond & Co., Defendants, and Joseph Edward Quinn, of the city of Québec, garnishee; the said plaintiff against the garnishee Joseph Edward Quinn, at the *folle enchère*, costs and charges of Thomas Kirby, to wit:

2^o The usufruct of the one undivided fifth part of the following properties during the lifetime of said Joseph Edward Quinn, of lot No. 42, of the official cadastre of the parish of Saint-Jean-Baptiste de Québec, Banlieue, being a lot of land situate on the north side of the road leading to Sainte-Foye, and containing 54 arpents and 20 perches in superficies—with buildings. A deposit of seventy five dollars shall be required from any bidder before receiving his bidding.

To be sold at our office, in the city of Québec, on the FOURTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of July next.

ALLEYN & AQUET,
Sheriff's Office, Shérif.
Québec, 13th June, 1887. 2046
[First published, 18th June, 1887.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE

Québec, to wit: } **T**HE CORPORATION OF THE No. 1823. } **C**ITY OF QUEBEC; against ULRIC ANTOINE BELANGER, of the parish of Beauport, in the county and district of Québec, physician, in his quality of tutor to the minors children, issue of the marriage of the late Gilbert Honoré Larue, in his lifetime, of the city of Québec, with the late Elizabeth Archer, his wife, at the *folle enchère*, costs and charges of Jean-Baptiste Phaneuf, to wit:

1^o Lot No. 2912, of the official cadastre for Palacward, of the city of Québec, being an emplacement of twenty two feet and four inches in front on Saint Flavien street, by fifty one feet and two inches in depth; bounded to the west by No. 2907, to the north by No. 2913, and to the south by No

et au sud par le No. 2911, du dit cadastre—avec bâtisses, et aussi droit de passage dans le passage qui communique à la rue Christie, en arrière du dit lot No. 2911. Sujet à une rente constituée de quatre-vingt-seize piastres, payable à l'Hôpital Générale de Québec, en deux paiements égaux et semi annuels le 4 avril et le 4 octobre de chaque année.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 13 juin 1887. Shérif. 2047 2
[Première publication, 18 juin 1887.]

FIERI FACIAS
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } FRANÇOIS SAMSON, de la No. 565. } paroisse de Notre-Dame de la Victoire, cultivateur et rentier ; contre LOUIS BLAIS, ci-devant du même lieu, maintenant aux Etats-Unis de l'Amérique, charpentier, à savoir :

Le No. 102, du cadastre officiel du village de Bienville, étant un emplacement situé sur la rue Barras, contenant quarante pieds de front sur soixante-sept pieds et demi de profondeur, le tout plus ou moins, mesure anglaise ; borné au nord-est à la dite rue Barras, au sud-ouest à Pierre Labonté, au nord à Edouard Hupé, et au sud à Jean-Baptiste St. Hilaire—avec la maison ci-dessus érigée, circonstances et dépendances. A la charge d'une rente constituée, payable annuellement au dit François Samson, le premier octobre.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le VINGT-NEUVIEME jour de JUILLET prochain. Le dit bref rapportable le seizième jour d'août prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Québec, 26 mai 1887. Député Shérif. 1849 2
[Première publication, 28 mai 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } CHARLES BROCHU, de la No. 2615. } cité de Québec, écuyer, bourgeois ; contre GUILLAUME LACHAINE dit JOLICEUR, de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, commerçant à savoir :

Le No. 500, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement de quarante-huit pieds de front sur le côté nord de la rue Saint François, sur cinquante pieds de profondeur ; borné au sud par la dite rue, au nord par les Nos. 487 et 488, à l'est par le No. 499, et à l'ouest par le No. 501, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif. Québec, 28 avril 1887. Shérif. 1577 3
[Première publication, 30 avril 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LEON DORION, de la No. 556. } paroisse du Château-Richer, bûtelier ; contre EDOUARD DORION, de la cité de Montréal, à savoir :

Le lot No. 221, du cadastre officiel de la paroisse du Château Richer, comté de Montmorency, étant un emplacement situé premier rang, contenant cinq perches et cent quatre-vingt pieds en superficie—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale du Château Richer, le QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le

2911, of said cadastre—with buildings, and also the right of passage in the passage which communicates with Christie street, in rear of said lot No. 2911. Subject to a constituted rent of ninety six dollars, payable to the General Hospital of Quebec, in two equal and semi annual payments, on the 4th of April and on the 4th of October in each year.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FOURTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of July next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 13th June, 1887. Sheriff. 2048
[First published, 18th June, 1887.]

FIERI FACIAS.
Circuit of Quebec.

Quebec, to wit : } FRANÇOIS SAMSON, of the No. 565. } parish of Notre-Dame de la Victoire, gentleman, farmer ; against LOUIS BLAIS, heretofore of the same place, now in the United States of America, carpenter, to wit :

The No. 102, of the official cadastre of the village of Bienville, being an emplacement situated on Barras street, containing forty feet of frontage by seventy seven and a half feet of depth, the whole more or less, english measurement ; bounded on the north east by the said Barras street, on the south west by Pierre Labonté, on the north by Edouard Hupé, and on the south by Jean-Baptiste St. Hilaire—with the house thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the annual payment of a constituted rent to the said Francis Samson, on the first of October.

To be sold at the door of the parish of Notre-Dame de la Victoire, on the TWENTY NINTH day of JULY next. The said writ returnable on the sixteenth day of August next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Québec, 26th May, 1887. Deputy Sheriff. 1850
[First published, 28th May, 1887.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } CHARLES BROCHU, of the No. 2615. } city of Québec, gentleman ; against GUILLAUME LACHAINE ALIAS JOLICEUR, of the parish of Saint Sauveur of Québec, trader, to wit :

The No. 500, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Québec, being an emplacement of forty eight feet of frontage on the north side of Saint François street, by fifty feet in depth ; bounded on the south by the said street, on the north by the Nos. 487 and 488, on the east by the No. 499, and on the west by the No. 501, of the said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 28th April 1887. Sheriff. 1578
[First published, 30th April, 1887.]

FIERI FACIAS

Quebec, to wit : } LEON DORION, of the No. 556. } parish of Château Richer, boatman ; against EDOUARD DORION, of the city of Montréal, to wit :

The lot No. 221, of the official cadastre of the parish of Château Richer, county of Montmorency, being an emplacement situated in the first range, containing five perches and one hundred and eighty feet in superficies—with buildings.

To be sold at the door of the parish church of Château Richer, on the FOURTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said

dit bref rapportable le douzième jour de juillet prochain.

ALLEYN & PAQUET.

Bureau du Shérif, Québec, 28 avril 1887.
[Première publication, 30 avril 1887.]

Shérif.
1579 3

writ returnable on the twelfth day of July next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 28th April, 1887.
[First published, 30th April, 1887.]

Sheriff.
1580

Ventes par le Shérif—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditions Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } EDOUARD BELAND, Deman-
No. 3088. } deur; contre ONESIME
GUILMETTE, Défendeur.

1. Un terrain situé en la ville de Berthier, sur la rue Edouard, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro deux cent deux (No. 202), contenant soixante et douze pieds de front sur environ cinquante pieds de profondeur; tenant en front à la dite rue Edouard, en profondeur au fleuve Saint-Laurent, d'un côté à Jos. A. Laferrière, et d'autre côté aux héritiers Richard Coyle—avec les bâtisses dessus érigées.

2. Un terrain situé en la ville de Berthier, sur la rue Edouard, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro deux cent trois (No. 203), de figure irrégulière, et contenant quatorze mille deux cent soixante et seize pieds en superficie; tenant en front à la dite rue Edouard, en profondeur partie aux Dames Dixon, et partie à Dame veuve Charles Forest, d'un côté à Jos. A. Laferrière, et d'autre côté partie aux héritiers Richard Coyle, partie au terrain ci-après en troisième lieu désigné; partie à Dame veuve Charles Forest, et partie à Elie Bellerose—avec les bâtisses dessus érigées.

3. Un terrain situé en la ville de Berthier, sur la rue Saint-Joseph, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro deux cent neuf (No. 209), contenant trente-neuf pieds de front sur cent quatorze pieds de profondeur; tenant en front à la dite rue Saint-Joseph, en profondeur au terrain ci-dessus en deuxième lieu désigné, d'un côté aux héritiers Richard Coyle, et d'autre côté à Dame veuve Charles Forest—avec les bâtisses dessus érigées.

4. Un terrain situé en la ville de Berthier, sur la rue William, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro cent cinquante et un (No. 151), contenant soixante et seize pieds de front sur trois cent quarante deux pieds de profondeur; tenant en front à la dite rue William, en profondeur au terrain ci-après en cinquième lieu désigné, d'un côté à Louis Tranchemontagne, et d'autre côté à l'embranchement du chemin de fer du Pacifique Canadien, circonstances et dépendances.

5. Un terrain situé en la ville de Berthier, sur la rue Edouard, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro cent cin-

Sheriff's Sales—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditions Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } EDOUARD BELAND, Plaintiff;
No. 3088. } against ONESIME GUIL-
METTE, Defendant.

1. A land situated in the town of Berthier, on Edward street, known on the official cadastre of the said town of Berthier, under the number two hundred and two (202), containing seventy two feet of frontage by about fifty feet in depth, joining in front to the said Edward street, in depth to the river Saint Lawrence, by one side to Jos. A. Laferrière, and by the other side to the heirs Richard Coyle—with the buildings thereon erected.

2. A land situated in the town of Berthier, on Edward street, known on the official cadastre of the said town of Berthier, under the number two hundred and three (203), of irregular shape, and containing fourteen thousand two hundred and seventy six feet in superficies; joining in front to the said Edward street, in depth partly to the Dame Dixon, and partly to Dame widow Charles Forest, by one side to Jos. A. Laferrière, and on the other side partly to the heirs Richard Coyle, partly to the land designated hereinafter in the third place, partly to Dame widow Charles Forest, and partly to Elie Bellerose—with the buildings thereon erected.

3. A land situated in the town of Berthier, on Saint Joseph street, known on the official cadastre of the said town of Berthier, under the number two hundred and nine (209), containing thirty nine feet of frontage by one hundred and fourteen feet in depth; joining in front to the said Saint Joseph street, in depth to the land designated above, in second place, by one side to the heirs Richard Coyle, and on the other side to Dame widow Charles Forest—with the buildings thereon erected.

4. A land situated in the town of Berthier, on William street, known on the official cadastre of the said town of Berthier, under the number one hundred and fifty one (151), containing seventy six feet of frontage by three hundred and forty two feet in depth; joining in front to the said William street, in depth to the land hereinafter designated, in fifth place, by one side to Louis Tranchemontagne, and by the other side to the branch line of the Canadian Pacific Railway—circumstances and dependencies.

5. A land situated in the town of Berthier, on Edward street, known on the official cadastre of the said town of Berthier, under the number one

quante (No. 150), contenant soixante et seize pieds de front sur quatre cent quatre-vingt pieds de profondeur; tenant en front à la dite rue Edouard, en profondeur au terrain ci-dessus en quatrième lieu désigné, d'un côté à Louis Tranchemontagne, et d'autre côté à l'embranchement du chemin de fer du Pacifique Canadien—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le TRÉNTIÈME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 25 mai 1887. 1859 2
[Première publication, 23 mai 1887.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au Bureau du sousigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERIS FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe

Saint-Hyacinthe, à savoir: } JOSEPH DALPÉ
No. 2583. } dit PARISEAU,

bourgeois, ci-devant de North Grosvenor Dale, dans l'Etat du Connecticut, un des Etats-Unis d'Amérique, et maintenant de Chamby Canton, dans le district de Montréal, Demandeur; contre OLIVIER VIENS, cultivateur, de la paroisse de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, Défendeur, à savoir:

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Hyacinthe, étant le numéro soixante (60), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hyacinthe, mesurant en front deux arpents sur six arpents de profondeur, contenant en superficie douze arpents; borné au nord-est par le No. 62, au sud-est par la paroisse de Saint-Pie, au sud-ouest par le No. 59, au nord-ouest par le No. 61.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hyacinthe, le CINQUIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trentième jour de juillet 1887.

N. J. CHAPUT,

Bureau du Shérif, Député Shérif
Saint-Hyacinthe, 23 avril 1887. 1543 3
[Première publication, 30 avril 1887.]

FIERIS FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } OSCAR PELTIER,
No. 396. } marchand, de la

paroisse de Sainte-Rosalie, dit district, Demandeur; contre PIERRE GAGNE, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Rosalie, dit district, Défendeur, à savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Rosalie, sur le quatrième rang, étant partie du numéro deux cent quarante-deux (242), sur les

hundred and fifty (150), containing seventy six feet of frontage by four hundred and four feet in depth; joining in front to the said Edward street, in depth to the land designated above in fourth place, by one side to Louis Tranchemontagne, and by the other side to the branch line of the Canadian Pacific Railway—with the building thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Berthier, on the THIRTIETH day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of the month of September next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 25th May, 1887. 1860
[First published, 28th May, 1887.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERIS FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit: } JOSEPH DALPÉ dit
No. 2583. } PARISEAU, gentle-

man, formerly of North Grosvenor Dale, in the State of Connecticut, one of the United States of America, and now of Chamby Canton, in the district of Montréal, Plaintiff; against OLIVIER VIENS, farmer of the parish of Saint Hyacinthe, in the district of Saint Hyacinthe, Defendant, to wit:

A lot of land situate in the parish of Saint Hyacinthe, being the number sixty (60), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Hyacinthe, measuring in front two arpents on six arpents in depth, containing in superficies twelve arpents; bounded on north east by the No. 62, on south east by the parish of Saint Pie, on south west by the No. 59, on north west by the No. 61.

To be sold at the church door of the parish of Saint Hyacinthe, on the FIFTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of July, 1887.

N. J. CHAPUT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Hyacinthe, 23rd April, 1887.
[First published, 30th April, 1887.]

FIERIS FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit: } OSCAR PELTIER,
No. 396. } merchant, of the

parish of Sainte Rosalie, said district, Plaintiff; against PIERRE GAGNE, farmer, of the parish of Sainte Rosalie, said district, Defendant, to wit:

A land situate in the parish of Sainte Rosalie, on the fourth range, being part of the number two hundred and forty two (242), on the official

plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Rosalie, d'un arpent et demi de large sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, (moins l'emplacement de Louis Gagné, de deux arpents de terre en superficie); borné par un bout au chemin du cinquième rang, par l'autre bout à Pierre Gagné et Napoléon Sanscoucy ou représentants, d'un côté à Xavier Beaugard ou représentants, et d'autre côté à Joseph Hébert—avec une grange dessus construite.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Rosalie, le DEUXIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trentième jour d'août 1887.

N. J. CHAPUT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Hyacinthe, 20 mai 1887. 1811
[Première publication, 28 mai 1887.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; des oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six ours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Trois-Rivières, à savoir: } **GEORGE CROSS**,
No. 1630. } Demandeur; contre
CHARLES HUGHES et al., Défendeurs.

Comme appartenant à William McDonell Dawson, l'un des delendeurs.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud de la rue Saint-Charles Borromme, coin des rues Saint-Charles Borromme et Des Champs, connu aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, sous le numéro deux mille cent cinquante-deux (2152)—avec une maison en pierre à deux étages et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-SEPTIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 20 juin 1887. 2137
[Première publication, 25 juin 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **DAME MARIE DEL-**
No. 499. } **PHINE LESIEUR**
DESAULNIERS, épouse de Prosper Milot, Demanderesse; contre **PROSPER MILOT**, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village de Yamachiche, dans la paroisse de Yamachiche, étant le numéro sept cent quatre-vingt quinze, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, fait pour la dite paroisse de Yamachiche—avec maison, magasin et autres dépendances.

plan and book of reference of the said parish of Sainte-Rosalie, having one arpent and a half width, on twenty arpents in depth, more or less, (less the emplacement of Louis Gagné, two arpents of land in superficies); bounded by one end to the road of the fifth range, by the other end to Pierre Gagné and Napoléon Sanscoucy or representatives, on one side to Xavier Beaugard or representatives, and on the other side to Joseph Hébert—with a barn thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Rosalie, on the SECOND day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of August next.

N. J. CHAPUT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 20th May, 1887. 1812
[First published, 28th May, 1887.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Montréal.

Three Rivers, to wit: } **GEORGE CROSS**,
No. 1630. } Plaintiff; against
CHARLES HUGHES et al., Defendants.

As belonging to William McDonell Dawson, one of the defendants.

An emplacement situate in the city of Three Rivers, on the south side of Saint Charles Borromme street, corner of Saint Charles Borromme and Des Champs streets, known on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, under number two thousand one hundred and fifty two (2152)—with a two story stone house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Three Rivers, on the TWENTY SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 20th June, 1887. 2138
[First published, 25th June, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **DAME MARIE DEL-**
No. 499. } **PHINE LESIEUR**
DESAULNIERS, wife of Prosper Milot, Plaintiff; against **PROSPER MILOT**, Defendant.

An emplacement situated in the village of Yamachiche, in the parish of Yamachiche, being number seven hundred and ninety five, of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, made for the said parish of Yamachiche—with house, shop and other dependencies.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse d'Yamachiche, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 20 juin 1887. 2131
[Première publication, 25 juin 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Trois-Rivières, à savoir : } DAME JANE THOMP-
No. 1010. } SON, Demanderesse;
contre JOSEPH PANTALEON SPENARD, Défendeur.

Une terre sise et située au premier rang des concessions de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, connue et désignée par le numéro vingt-deux (22), du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets, contenant deux arpents de large sur trente-huit arpents de profondeur; borné au nord par le fleuve Saint-Laurent, en arrière par Narcisse Beaudet, d'un côté par Ovide Tousignant, et de l'autre côté par Stanislas Fournier.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 20 juin 1887. 2133
[Première publication, 25 juin 1887.]

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } D A N S l'affaire de
No. 175. } P R O S P E R M I L O T,
failli; et A. L. Kent et al., curateurs.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire afin de charge ou autres oppositions à la vente doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du mandat, savoir :

Un terrain situé dans la concession du Grand Ruisseau, dans la dite paroisse d'Yamachiche, étant le numéro six cent cinquante-sept, du cadastre, ayant deux arpents et sept perches de largeur sur environ quatre arpents de profondeur; borné en front par la Petite Rivière, en profondeur par Pierre Panneton et Paul Lapointe, du côté nord-est par Hercule Milot, et du côté sud-ouest par Théophile Milot, en bois debout.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse d'Yamachiche, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures ET DEMIE du matin. Le dit mandat rapportable le cinquième jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 20 juin 1887. 2135
[Première publication, 25 juin, 1887.]

To be sold at the door of the parish church of Yamachiche, on the TWENTY SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 20th June, 1887. 2132
[First published, 25th June, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Three Rivers, to wit : } DAME JANE THOMP-
No. 1010. } SON, Plaintiff;
against JOSEPH PANTALEON SPENARD, Defendant.

A land situate and lying in the first range of the concessions of the parish of Saint Pierre les Becquets, known and designated by the number twenty two (22), of the cadastre official plan and book of reference of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Pierre les Becquets, containing two arpents in width by thirty eight arpents in depth; bounded on the north by the river Saint Lawrence, in the rear by Narcisse Beaudet, on one side by Ovide Tousignant, and on the other side by Stanislas Fournier.

To be sold at the door of the parish church of Saint Pierre les Becquets, on the TWENTY NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 20th June 1887. 2134
[First published, 25th June, 1887.]

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } I N the matter of P R O S -
No. 175. } P E R M I L O T, Insolvent;
and A. L. Kent et al., curators.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ, to wit :

A land situated in the concession of the Grand Ruisseau, in the said parish of Yamachiche, being the number six hundred and fifty seven, of the cadastre, consisting of two arpents and seven perches in width by about four arpents in depth; bounded in front by the Little River, in depth by Pierre Panneton and Paul Lapointe, on the north east side by Hercule Milot, and on the south west side by Théophile Milot, being a land with timber standing.

To be sold at the door of the parish church of Yamachiche, on the TWENTY SEVENTH day of AUGUST next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable on the fifth day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 20th June, 1887. 2136
[First published, 25th June, 1887.]

Avis de Faillite.

Province de Québec, }
 District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Elie Dufresne, de Saint-Barthé-
 lemi, failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera payable en notre bureau, le et après le 25 juillet 1887.

Toute opposition à tel dividende doit être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

KENT & TURCOTTE,
 Curateur conjoint.

7, Place d'Armes,
 Montréal, 2 juillet 1887. 2175
 N. B.—Aucun dividendes ne sera envoyés par la malle à moins qu'un ordre soit donné.

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Louis Trefflé Dorais,

Insolvable;

et

P. E. Panneton, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de collocations a été préparé en cette affaire, et sera sujet à contestation jusqu'au douze juillet prochain, après laquelle date les collocations seront payables à mon bureau.

P. E. PANNETON,
 Curateur. 2177

Trois-Rivières, 22 juin 1887.

Bankrupt Notices.

Province of Quebec, }
 District of Richelieu. } *Superior Court.*
 In the matter of Elie Dufresne, of Saint Barthé-
 lemi, Insolvent.

A dividend has been prepared and will be payable at our office, on and after 25th July 1887.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

KENT & TURCOTTE,
 Joint curator.

7, Place d'Armes sq.,
 Montreal, 2nd July, 1887. 2176
 N. B.—No dividends remitted by mail unless an order is given.

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
 In the matter of Louis Trefflé Dorais,

Insolvent;

and

P. E. Panneton, Curator.

A first and last dividend sheet has been prepared in this matter, and will be subject to objection until the twelfth of July next, after which date the dividends will be payable at my office.

P. E. PANNETON,
 Curator. 2178

Three Rivers, 22nd June, 1887.

Règles de Cour.

Canada. }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Québec. }
 No. 1839.

Le trentième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-sept.

Présent :—L'honorable juge L. B. CARON.

Joseph Hamel, de la cité de Québec, marchand; Adolphe Hamel, du même lieu, marchand; et Joseph Elzéar Bedard, de la paroisse de Sainte-Foye, marchand; tous trois faisant ci-devant commerce en société, à Québec, sous le nom et raison de Joseph Hamel et Frères,

Demandeurs;

vs.

Dame Marie Marguerite Caroline DesRivières, du lieu appelé Stanbridge, dans le comté de Missisquoi, district de Bedford, veuve de feu l'honorable Thomas McCord, en son vivant, de la cité de Québec, un des juges de la Cour Supérieure, la dite Dame Marie Marguerite Caroline DesRivières, en sa qualité de légataire universelle, sous bénéfice d'inventaire du dit feu honorable Thomas McCord.

Défenderesse.

La cour, vu la motion faite de la part des demandeurs à l'effet que: Attendu que Jacques Malouin, écuyer, C. R., a filé une opposition en cette cause, alléguant insolvabilité et déconfiture de la Demanderesse, es-qualités, et qu'il y a des deniers déposés en cour à distribuer.

Les créanciers de la défenderesse es-qualités sont appelés conformément à l'article six cent trois, du code de procédure civile.

Accorde la dite motion, partant ordonne que les créanciers de la dite défenderesse es-qualités, par un avis publié deux fois en langues française et anglaise dans la *Gazette Officielle de Québec*, soient enjoins de produire leurs réclamations en cette cause, sous quinze jours à compter de la date de la première insertion du présent jugement, le tout tel que demandé.

FISSET, BURROUGHS & CAMPBELL,
 2117 P. C. S.

Rules of Court.

Canada. }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Quebec. }
 No. 1839.

The thirtieth day of May, one thousand eight hundred and eighty seven.

Present :—The Honorable Judge L. B. CARON, Joseph Hamel, of the city of Quebec, merchant; Adolphe Hamel, of the same place, merchant; and Joseph Elzéar Bedard, of the parish of Saint Foye, merchant; all three doing business formely in company, at Quebec, under the style and title of Joseph Hamel & Frères;

Plaintiffs;

vs.

Dame Marie Marguerite Caroline DesRivières, of the place called Stanbridge, in the county of Missisquoi, district of Bedford, widow of the late Honorable Thomas McCord, in his lifetime, of the city of Quebec, one of the judges of the Superior Court, the said Dame Marie Marguerite Caroline DesRivières, in her quality of sole legatee under benefit of inventory of the said late Honorable Thomas McCord,

Defendant.

The court taking into consideration the motion made on the part of the plaintiffs to the effect that, whereas Jacques Malouin, esquire, Q. C., has filed an opposition in this cause, alleging insolvability and discomfiture of the defendant, *es-qualités* and that there is money deposited in court to distribute.

The creditors of the defendant *es-qualités* be called in conformity with the article six hundred and three, of the Code of Civil Procedure.

Grants the said motion, and therefore orders that the creditors of the said defendant *es-qualités* by a public notice, in the french and english languages published twice in the *Quebec Official Gazette*, be directed to produce their claims in this cause within a delay of fifteen days counting from the date of the first insertion of the present judgment, the whole as requested.

FISSET, BURROUGHS & CAMPBELL,
 2118 P. S. C.

ANNONCES NOUVELLES.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
ANNEXION DE CANTON :	
Annexer au Lac Weedon partie du canton Weedon.....	1250
BAIE des Chaleurs :	
Assemblée des actionnaires du chemin de Fer de la.....	1249
ERRATA :	
Chs. Bown au lieu de Chs. Brown.....	1243
Paul Milot au lieu de Pierre Milot.....	1243
FAILLIS :	
<i>Cession :</i>	
Hudon.....	1252
Morasse.....	1253
Paradis & Frère.....	1252
<i>Dividende :</i>	
Dorais.....	1268
Dufresne.....	1268
E. Sénécal & Cie.....	1253
Guilmette et al.....	1253
<i>Nomination de curateur :</i>	
Bourgoing.....	1252
Copland & McLaren.....	1253
Rioux.....	1252
MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :	
Brulé de Saint-Antoine.....	1244
Saint-Antoine.....	1244
NOMINATIONS :	
Comité permanent d'expositions agricoles et industrielles.....	1243
<i>Cour des commissaires :</i>	
Saint-Octave de Métis.....	1244
<i>Juges de Paix :</i>	
Sainte-Catherine.....	2244
RÈGLES DE COUR :	
Hamel & Cie. vs. Dme Desrivières.....	1253
SEPARATION DE BIENS :	
Dme McArthur vs. Pennington.....	1250
FERRÉS DE LA COURONNE :	
<i>Avis de cancellation, etc.</i>	
Cabano.....	1245
Hocquart.....	1245
Spaulding.....	1245
VENTE, FAILLITE :	
Milot.....	1267
VENTES PAR LES SHERIFS :	
ARTHABASKA :	
Facaud vs. Bilodeau.....	1254
Facaud vs. Gagnon.....	1254
IBERVILLE :	
Rév. Chagnon vs. Leprohon.....	1256

APPOINTMENTS :

<i>Commissioners for small causes :</i>	
Saint Octave de Métis	1244
<i>Justice of the peace :</i>	
Sainte Catherine.....	1244
Permanent committee for the provincial agricultural and industrial expositions	1243

BAIE des Chaleurs :

Meting of shareholders of Railway Company of.....	1249
---	------

CROWN LANDS :

Notices of cancellation, &c.

Cabano.....	1245
Hocquart.....	1245
Spaulding.....	1245

ERRATA :

Chs. Bown instead of Chs. Brown.....	1243
Paul Milot instead of Pierre Milot.....	1243

INSOLVENTS :

Appointment of curator :

Bourgoing.....	1252
Copland et McLaren.....	1253
Rioux.....	1252

Assignment :

Hudon.....	1252
Morasse.....	1253
Paradis & Frère.....	1252

Dividend :

Dorais.....	1268
Dufresne.....	1268
E. Sénécal & Cie.....	1253
Guilmette et al.....	1253

RULES OF COURT :

Hamel & Cie. vs. Dme Desrivières	1253
--	------

SALES IN INSOLVENCY :

Milot.....	1267
------------	------

SCHOOL MUNICIPALITIES :

Brulé de Saint Antoine.....	1244
Saint Antoine.....	1244

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme McArthur vs. Pennington.....	1250
----------------------------------	------

SHERIFF'S SALES :

ARTHABASKA :

Facaud vs. Bilodeau.....	1254
Facaud vs. Gagnon.....	1254

IBERVILLE :

Rév. Chagnon vs. Leprohon	1256
---------------------------------	------

MENTMAGNY :

Boswell et al. vs. Lepage & ql.....	1259
-------------------------------------	------

MONTMAGNY :

Boswell *et al.* vs. Lepage & q^l..... 1259

TROIS-RIVIÈRES :

Cross vs. Hughes *et al.*..... 1266

Dme Désaulniers vs. Milot..... 1267

Thompson vs. Spéard..... 1267

2159

THREE RIVERS :

Cross vs. Hughes *et al.*..... 1266

Dme Désaulniers vs. Milot..... 1267

Thompson vs. Spéard..... 1267

TOWNSHIPS ANNEXED :

Annex to Lake Weedon part of township

Weedon..... 1250

2160

